

STATUTS

de l'Association privée des fidèles « OasiApp »



STATUTS

de l'Association privée des fidèles « OasiApp »

I. PRÉAMBULE

1. Appelés et touchés par l'amour maternel de Marie, Mère de Dieu et Mère de l'Église, les amis d'OasiApp se sont réunis autour de la vocation particulière d'annoncer l'Évangile par les moyens de communication sociale, à l'exemple de saint Maximilien-Marie Kolbe, et de témoigner de l'Amour de Dieu, à travers la proximité prophétique et générative, aux périphéries existentielles.
2. Le siège légal de l'Association est auprès de la Paroisse Cathédrale « Madonna del Ponte » de l'Archidiocèse de Lanciano-Ortona, piazza del Plebiscito, 1 – 66034 Lanciano.
3. Dans les diocèses où les Pasteurs invitent ou accueillent l'Association, seront constituées des cellules d'amis d'OasiApp qui opéreront dans l'obéissance et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique du lieu.
4. Les membres de l'Association s'engagent à vivre leur apostolat, avant tout, au service de leurs paroisses et de leurs diocèses, en aidant leurs pasteurs dans l'annonce de l'Évangile, avec un détachement modéré et un esprit d'unité, en activant des dynamiques de transmission générative et en poursuivant en toute chose la dignité de l'homme et le Bien commun.

II. IDENTITÉ ET SPIRITUALITÉ

5. OasiApp est une Association composée de fidèles appartenant à tout état de vie, au service de l'activité missionnaire. Le nom de l'associé est « OasinoApp ».
6. Les associés, selon les exigences de leur état, désireux d'aider l'Église à annoncer l'Évangile en cette période de changement d'époque, s'engagent à vivre en harmonie avec leur curé et leur évêque, en animant la prière communautaire et, en particulier, en participant à l'Adoration eucharistique silencieuse (de préférence quotidienne, au moins 20 minutes) et à la prière du Saint Rosaire.
Dans leurs paroisses d'appartenance, l'OasinoApp se fera promoteur, toujours en accord avec son curé, de l'Adoration eucharistique quotidienne et de la prière communautaire quotidienne du Saint Rosaire, lorsque ces initiatives ne seraient pas déjà en place.
En outre, à travers les instruments de communication sociale et technologiques, l'OasinoApp s'engage à diffuser ces initiatives en atteignant surtout les personnes isolées et âgées de la paroisse d'appartenance. Il s'engage également, en impliquant éventuellement d'autres membres de l'Association, à diffuser ces initiatives aussi dans d'autres paroisses, en activant des dynamiques de propriété transitive.

7. L'Association a choisi comme paradigme de sa propre spiritualité l'icône évangélique Mc 16,15 (« *Allez dans le monde entier et proclamez l'Évangile* ») pour exprimer ce qui est fondamental dans la vie chrétienne et religieuse de l'OasinoApp, à savoir l'annonce de la Bonne Nouvelle.
8. Le signe distinctif de l'OasinoApp est de porter toujours avec soi un Saint Rosaire provenant de Bethléem, où le Verbe s'est fait chair, comme signe de témoignage et de contemplation continue de la vie de Jésus, notre Sauveur.
9. Comme Marie, dans le silence de la quotidienneté de sa vocation et de sa vie ordinaire, l'OasinoApp témoigne de l'Évangile au nom de l'Église, Corps mystique du Christ, en pleine communion avec elle et avec son Magistère.
10. La spiritualité des membres d'OasiApp est contemplative et active, profondément eucharistique-mariale, en pleine communion avec la vie de leurs paroisses d'appartenance.
11. L'empreinte eucharistique et mariale constitue le cœur de la vie des membres d'OasiApp. Étant de vie contemplative, une grande place est donnée à la prière et à l'Adoration eucharistique ; étant toutefois aussi de vie active, ils travaillent avec dévouement pour l'évangélisation.
12. L'OasinoApp s'engage dans la vie de la paroisse, dans les services ci-dessus mentionnés et dans ceux qui lui seront confiés par le curé ; il s'engage en outre dans les activités d'évangélisation d'OasiApp selon les charismes qui émergent et le temps à disposition pour cela.
13. L'Association, fidèle à sa spiritualité, s'ouvre à l'accueil de fidèles individuels ou de petits groupes désireux de partager la prière et le travail.

III. VIE ECCLÉSIALE ET ACTIVITÉS APOSTOLIQUES

14. OasiApp est une Association privée des fidèles (cf. can. 321-326 du Code de droit canonique) et est soumise à la compétence de l'Évêque de l'Archidiocèse de Lanciano-Ortona, avec lequel elle maintiendra des liens étroits de communication, de communion et d'obéissance.
15. L'approbation du Statut et l'approbation de ses modifications relèvent de la compétence de l'Évêque de l'Archidiocèse de Lanciano-Ortona. L'Association pourra ensuite étendre sa présence et son activité aussi à d'autres diocèses, avec le consentement préalable de l'Évêque de l'Archidiocèse de Lanciano-Ortona et avec l'acceptation écrite de l'Évêque du nouveau diocèse.
16. Les membres d'OasiApp vivent leur mission au sein de l'Église dans un esprit d'obéissance et de disponibilité à l'égard de leurs pasteurs. En accord avec l'Évêque du lieu, les membres d'OasiApp mettent en œuvre leur charisme à travers une vie intense de prière et d'Adoration eucharistique, en travaillant à l'évangélisation à travers l'animation d'instruments éditoriaux et numériques, par la proximité aux personnes isolées, âgées, aux périphéries existentielles et par d'autres formes d'apostolat que l'Esprit voudra suggérer.

IV.

MEMBRES, FORMATION ET ADMISSION

17. Peuvent faire partie de l'Association OasiApp tous les baptisés qui, ayant accompli 18 ans, auront valablement accompli une période de formation, en accord avec leur curé et, se sentant appelés par le Seigneur, se mettent à son service, en suivant l'exemple de Marie, Mère de l'Église, au moyen de l'adhésion au projet évangélique de l'Association.
18. Les candidats, avant d'être admis, effectueront une période d'accueil d'au moins six mois.
19. L'admission à l'Association appartient au Conseil de l'Association elle-même.
20. La formation des candidats, en plus de compléter la catéchèse de la foi, comprend l'introduction à la liturgie, la méthode de l'oraison, la spiritualité de l'Association et la première expérience de travail apostolique. Doit être également renforcée et promue la maturité humaine intégrale, ainsi que l'aptitude à discerner évangéliquement les signes des temps. La formation théologique dans son propre diocèse est recommandée.
21. Les candidats, avant d'être admis à l'Association, doivent fournir un certificat de baptême.
22. À la fin de la période d'accueil (6 mois), si le candidat est jugé apte par le Conseil de l'Association, il est admis comme membre de l'Association.
23. L'adhésion à l'Association sera confirmée chaque année, en communion avec sa propre communauté paroissiale et avec son diocèse d'appartenance.

V.

ENGAGEMENTS ET STYLE DE VIE DES MEMBRES

24. Par leur adhésion à l'Association OasiApp, les membres s'engagent à vivre l'Évangile dans un don total, en pleine communion avec leur Église d'appartenance, avec une attention particulière au détachement modéré, à l'esprit d'unité, à la capacité de tisser des relations d'amitié fraternelle, au dynamisme qui pousse à se pencher sur les blessures du prochain, avec émerveillement et grande attention aux signes du changement d'époque en cours.

VI.

GOVERNEMENT DE L'ASSOCIATION

25. Le gouvernement de l'Association est assuré par le Modérateur et par le Conseil composé de sept personnes.
26. Le Modérateur exerce l'autorité, selon le présent Statut, sur toute l'Association, mais il ne peut agir qu'avec le consentement d'au moins trois membres du Conseil. En plus des autres tâches établies par le présent Statut, il revient particulièrement au Modérateur:
 - a. d'organiser la vie et les activités spirituelles, culturelles et apostoliques ;

- b. de présider le Conseil de l'Association ;
 - c. de représenter officiellement l'Association et d'assurer les bonnes relations avec les autorités ecclésiastiques des diocèses où vivent et œuvrent les OasiniApp ;
 - d. de représenter légalement l'Association et de signer les actes d'administration ordinaire, ainsi que ceux d'administration extraordinaire, après avoir obtenu le consentement du Conseil ;
 - e. de visiter fréquemment tous les membres de l'Association ;
 - f. de présenter à la réunion annuelle des membres un bref rapport sur l'état et la vie de l'Association.
27. Le Modérateur est élu par les membres du Conseil. Il est confirmé par l'Évêque diocésain compétent. Son mandat est de cinq ans et est renouvelable une seule fois.
28. Le Conseil est composé de sept membres élus par l'assemblée générale. Le mandat des Conseillers est de cinq ans, renouvelable. Toutes les fonctions sont exercées à titre gratuit, sans préjudice du remboursement des frais dûment justifiés.
29. §1. Parmi les membres du Conseil, l'un est désigné comme Secrétaire et un autre comme Économe.
- §2. Le Secrétaire a la charge de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et d'exercer les fonctions de secrétariat général de l'Association.
- §3. L'Économe a pour tâche de gérer les biens, sous la direction du Modérateur.
30. L'Association, pour l'accomplissement de sa mission et l'atteinte de ses finalités, peut acquérir, posséder, administrer et aliéner des biens, conformément au Statut et aux normes canoniques et civiles.
31. Le Modérateur, avec le Conseil, a la responsabilité principale de la gestion et de l'administration des biens. À cette fin, ils peuvent recourir à l'aide d'experts, même externes, lesquels auront l'obligation de présenter un rapport annuel.
32. En cas d'extinction de l'Association, il appartient au Modérateur, avec le Conseil et avec le consentement de l'Évêque diocésain compétent, d'établir et de préciser le transfert des biens existants.
33. Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent Statut, il sera fait référence aux normes du droit canonique et du droit civil.

VII.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

34. À l'entrée en vigueur du présent Statut, le Modérateur entre en fonction et nomme, à sa discrétion, les membres du Conseil tel qu'il est constitué, lesquels demeurent en fonction jusqu'à l'expiration du mandat (5 ans).

35. L'Association OasiApp est une réalité ecclésiale en chemin vers la reconnaissance comme Association de fidèles de Droit Pontifical.

Par le Décret n° 506/2025 du 20/12/2025, l'Évêque diocésain de l'Archidiocèse de Lanciano-Ortona approuve les Statuts de l'Association OasiApp

+ *Emidio Cipollone*
Archevêque

Alessio Primante
Chancelier archiépiscopal

Au moment de l'approbation du Décret, sont présents en qualité de membres fondateurs:

- Giustino PERILLI
- Federico ANTONUCCI
- Giovanni GROSSI
- Sebastiano SURACI
- Paolo QUATTRONE
- Bruno SPERANDINI
- Milena MANIAS
- Roberto LANZA

La membre fondatrice, Mme Claudia CORDONI, pour des motifs personnels, a délégué M. Giustino PERILLI pour sa représentation.

M. Giustino PERILLI, en date du 20/12/2025, reçoit des mains de l'Ordinaire copie originale du Décret de reconnaissance du Statut et le texte normatif annexé.